

Intervention sur le site d'Infrarouge - TSR

Votation conc. l'Initiative contre le droit de recours

Chers Suissesses, chers Suisses,

Sans droit de recours RIVES PUBLIQUES est comme votre voiture sans carburant. Si le OUI l'emporte, les Suisses ne connaîtront bientôt leurs rives que par les cartes postales anciennes... Si vous voulez récupérer ces rives durant les prochaines années, vous devez impérativement voter NON à cette «diabolique» initiative. Que le Conseil fédéral propose également son rejet ne fait que nous conforter dans notre point de vue...

Nous savons tous que les rives des lacs et cours d'eaux suisses sont depuis des dizaines d'années illicitement privatisées en dépit du fait qu'elles sont du domaine public. Ce résultat est dû au fait que nos Autorités, avant tout locales, cèdent constamment face aux exigences de riverains fortunés, et «oublent» sans état d'âme les lois concernant l'accès du public aux rives; sans intervention d'organisations habilitées à recourir les choses vont empirer rapidement... Pour redonner à la population Suisse, propriétaire légal des rives des lacs de notre pays, j'ai fondé en 2003 RIVES PUBLIQUES, avec Victor Ruffy, ancien conseiller national et ancien président de la Commission des rives de lac du canton de Vaud; le droit de recourir ne nous est cependant pas encore octroyé, il est subordonné à 5 ans d'existence. Mais nous sommes résistants et l'année prochaine nous l'aurons!

L'inapplication des lois concernant l'accès et la protection de nos rives par nos autorités étant si fréquente que sans droit de recours des associations spécialisées, le souverain perdra assurément ses rives pour toujours.

Qu'on en juge:

1. Le règlement d'application (datant de 1956) pour la loi du Marchepied (datant déjà de 1926), donne aux autorités compétentes un délai au 31.12.1957 pour supprimer tous les obstacles (murs de clôtures, haies, portails fermés à clef, etc.) sur les premiers deux mètres des propriétés privés le long des rives des principaux 6 lacs vaudois. Les lois sur la pêche octroient également le libre passage au pêcheur. Mais - à de rares exceptions près - le pêcheur ne peut passer!

On ne peut se reposer sur les voisins directs, seuls ayants droit de recours à ce jour, pour aller au tribunal et faire ouvrir le Marchepied aux utilisateurs légaux. Sans droit de recours, nous n'avons aucune chance de faire appliquer cette loi.

2. Le nouveau Musée des Beaux-Arts est projeté sur les premiers 20 m de la rive, espace, déclaré d'une manière générale inconstructible sur l'ensemble du territoire suisse, les seules exceptions étant admises pour des installations en relation directe avec le plan d'eau (ports, chantiers navales, etc.). N'ayant pas qualité pour recourir, notre recours a été rejeté sur la forme par le tribunal...

3. A Uetikon (ZH), Meilen (ZH) et Schmerikon (SG), nous avons découvert des violations graves de l'ordonnance fédérale sur les concessions. Nous espérons pouvoir récupérer qq. 100'000 m2 de terrain remblayé soit disant «vendus» à des privés. Sans droit de recours nous n'avons aucune chance de faire appliquer la loi et faire déclarer ces transactions comme «nulles».

Les dernières semaines nous ont montré que courir après l'argent nous amène au désastre et que notre société a besoin de rigueur et du contrôles de certaines autorités pour éviter d'énormes abus aux dommages incommensurables voire irréparables.

D'enlever au souverain le droit de recours serait totalement contraire à la Constitution fédérale et il faut se demander comment une pareille initiative a même pu arriver dans nos boîtes aux lettres.

La peur des recours de certaines autorités et constructeurs est comme la peur des radars chez les chauffards - il suffit de décider de respecter lois et règlements pour que tout se passe très bien!

Pour une Suisse confiante dans la sagesse de son peuple, maintenons ce contrôle détenu par le souverain à travers le droit de recours de ses représentants spécialisés et votons donc NON!

RIVES PUBLIQUES

Victor von Wartburg, Président fondateur